



Entre les clubs soussignés :

Clubs	Présidents – NOMS et Prénoms

En partenariat avec le District de,
Représenté par son Président, Monsieur

Et suite à délibération des Comités Directeurs des clubs signataires ci-après annexés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Engagement

Les clubs signataires s'engagent à mettre en groupement l'intégralité de leurs licenciés des catégories précisées à l'article 4, ainsi que les dirigeants, dans le cadre de l'article 39 ter des Règlements Généraux de la FFF et du règlement des groupements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 – Durée

La présente convention est signée pour une durée de saisons pleines à compter de la date de la signature.

Article 3 – Cadre juridique et réglementaire

Le groupement n'est pas une personne morale distincte des clubs signataires.

Article 4 - Catégories concernées

Le présent groupement concerne les catégories

Article 5 – Gestion administrative et dénomination

Nota important : les licences sont délivrées dans le club d'origine.



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Le groupement se donne l'appellation suivante :

Groupement

Et portera les couleurs :

Le groupement désigne comme unique correspondant :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Club d'appartenance : N° d'affiliation :
☎ domicile : ☎ Travail : ☎ Portable
Fax domicile : Fax travail :
Mail personnel : Mail professionnel :

Responsable technique :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Club d'appartenance : N° d'affiliation :
☎ domicile : ☎ Travail : ☎ Portable
Fax domicile : Fax travail :
Mail personnel : Mail professionnel :

Article 6 – Gestion financière

Les licences et les sanctions financières imputables aux joueurs seront portées au débit du club d'appartenance.

En ce qui concerne les sanctions financières imputables aux équipes, les frais, les amendes, les engagements, la Ligue et le District ouvrent un compte au nom du groupement, sur lequel seront portés tous ces montants.



LIGUE DE FOOTBALL
NOUVELLE-AQUITAINE

Un accord particulier de proratisation relevant de la gestion interne du groupement, prévoira comment répartir ces sommes entre les clubs constituant le groupement.

Dans tous les cas, les clubs signataires de la convention sont solidaires des dettes du groupement.

Fait à :le

Le Président du District

Les Présidents des clubs signataires
(Signatures et cachets)